

COMMUNE D' YEVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 19 octobre 2016

Le 19 octobre 2016, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yèvres, se sont réunis, dans la salle de la mairie.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 13 septembre 2016, est approuvé à l'unanimité.

DEMISSION VOLONTAIRE D'UN ADJOINT AU MAIRE – MR DOMINIQUE DOUSSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique DOUSSET, 2^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoint, depuis le 28 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, par lettre en date du 14 septembre 2016 ; démission acceptée par le Préfet en date du 21 septembre 2016 et notifiée à l'intéressé en date du 21 septembre 2016.

Monsieur DOUSSET continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la suppression du poste d'adjoint devenu vacant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à cette suppression, le 3^{ème} adjoint deviendra le 2^{ème} adjoint, le 4^{ème} adjoint deviendra le 3^{ème} adjoint et le 5^{ème} adjoint deviendra le 4^{ème} adjoint, dans l'ordre du tableau.

VŒU SUR CE QUE POURRAIENT ÊTRE, PAR UNE REFORME EN 2016, LES STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN

Considérant le travail mené, en amont, par les trois Communautés de communes du Dunois, des Trois-Rivières, des Plaines et Vallées dunoises et les dix communes de la Communauté de communes du Perche Gouet, en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant, qu'en cas de fusion-extension, la Communauté née de la fusion exerce l'intégralité des compétences exercées par les Communautés fusionnantes ;

Considérant que la nouvelle Communauté adoptera ses propres statuts à l'issue de la fusion ;

Considérant qu'il est opportun cependant de formuler un vœu sur ce que pourraient être ces futurs statuts après la fusion, mais que ce vœu n'a pas de caractère décisionnel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer, à titre de vœu, que la future Communauté de communes issue de la fusion se dote, par une réforme statutaire à conduire en 2017, des statuts qui ont été communiqués ce jour à tous les membres du Conseil municipal, et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet d'Eure-et-Loir.

VŒU SUR CE QUE POURRAIENT ÊTRE, PAR UNE FUTURE REFORME EN 2016, LES INTERÊTS COMMUNAUTAIRES DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN

Considérant le travail mené, en amont, par les trois Communautés de communes du Dunois, des Trois-Rivières, des Plaines et Vallées dunoises et les dix communes de la Communauté de communes du Perche Gouet, en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant, qu'en cas de fusion-extension, la Communauté née de la fusion exerce l'intégralité des compétences exercées par les Communautés fusionnantes ;

Considérant que la nouvelle Communauté adoptera de nouveaux intérêts communautaires à l'issue de la fusion ;

Considérant qu'il est opportun cependant de formuler un vœu sur ce que pourraient être les intérêts communautaires après la fusion ; mais que ce vœu n'a pas de caractère décisionnel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer, à titre de vœu, que la future Communauté de communes issue de la fusion se dote, par une réforme statutaire à conduire en 2017, des intérêts communautaires qui ont été communiqués ce jour à tous les membres du Conseil municipal, et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet d'Eure-et-Loir.

**REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de communes du Dunois, des Trois-Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises, ainsi que les communes de La Bazoche-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mézières-au-Perche et Unverre se sont réunies à plusieurs reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre ces structures ;

Considérant que, dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délibérer en faveur de la répartition des sièges, qui après la création des communes nouvelles sur le territoire de la future Communauté de communes, au 1^{er} janvier 2017, donnera la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Châteaudun	13226	17
Cloyes-sur-le-Loir (Commune nouvelle de 9 communes)	5773	7
Arrou (Commune nouvelle de 6 communes)	3885	5
Brou	3447	4
Yèvres	1723	2
Saint-Denis-les-Ponts	1714	2
Villemaury (Commune nouvelle de 4 communes)	1500	2
Unverre	1259	1
La Bazoche-Gouët	1234	1
La Chapelle-du-Noyer	1098	1
Marboué	1098	1
Jallans	813	1
Donnemain-Saint-Mamès	702	1
Logron	581	1
Lanneray	572	1
Dampierre-sous-Brou	507	1
Moléans	473	1
Conie-Molitard	378	1
Thiville	360	1
Villampuy	337	1
Gohory	333	1
Bullou	242	1
Chapelle-Guillaume	202	1
Moulhard	151	1
Saint-Christophe	148	1
Mézières-au-Perche	133	1
TOTAL	41 889	58 titulaires

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet d'Eure-et-Loir.

MODIFICATION OU REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme(P.L.U.), adopté par la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2005, ne correspond plus, notamment en termes d'utilisation de matériaux, aux intérêts de la Commune et de ses habitants.

Il est donc nécessaire et utile d'envisager une modification ou une révision de ce P.L.U..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de modification ou de révision du P.L.U., et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette modification ou révision.

FICHE DE SYNTHESE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la fiche de synthèse pour le transport scolaire, pour l'année scolaire 2016/2017, établie par les cars J. M. LECUYER.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et le Conseil Départemental ont signé un avenant de transfert du marché de transport scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la fiche de synthèse pour le transport scolaire, pour l'année scolaire 2016/2017, établie par les cars J. M. LECUYER, qui se résume ainsi :

A) circuit n° 1

Rémunération fixe mensuelle : 653 €

Rémunération journalière : 63,48 €

B) circuit n° 2

Rémunération fixe mensuelle : 653 €

Rémunération journalière : 95,76 €

BONS D'ACHAT DE NOËL AUX SÉNIORS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le principe de distribution des bons d'achat, pour les personnes âgées de 70 ans et plus au 31/12/2016, excepté pour les personnes en Maison de Retraite, pour lesquelles un cadeau est maintenu, d'une valeur égale au bon d'achat.

Le montant du bon d'achat est fixé à 17 Euros, et il sera à dépenser chez les commerçants d'Yèvres suivants, avant le 15 janvier 2017 : boulangerie-pâtisserie « GUESDON », coiffure « NATHALY COIFFURE », pharmacie « TASSE », épicerie « AU PANIER SYMPA », charcuterie « MOUSSU », restaurant « LE SAINT-JACQUES ».

Monsieur MALHERBE propose au Conseil Municipal que ce soient les personnes âgées qui viennent chercher leur bon d'achat, à l'occasion d'une autre festivité. Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions, est d'accord sur le principe.

Toutes les personnes âgées seront donc invitées à venir retirer leur bon d'achat lors du Téléthon, le samedi 26 novembre 2016. Une distribution sera faite le lundi 12 décembre pour celles et ceux qui ne seraient pas venu retirer leur bon d'achat le 26 novembre.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL (GRANGE) 65, RUE EMILE DELAVALLEE AVEC L'US YEVRES – SECTION CYCLOTOURISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un local (grange) sis 65, rue Emile Delavallée à Yèvres, avec l'US Yèvres –section cyclotourisme-, représentée par Monsieur Jean-Michel LORIOT, responsable de la section.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition d'un local (grange) 65, rue Emile Delavallée avec l'US Yèvres – section cyclotourisme, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADHESION AU SCOT DU PAYS DUNOIS

Au vu des statuts du Syndicat mixte du Pays Dunois, lequel est compétent pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), et au vu du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, le 09 février 2016, qui met en avant une fusion des Communautés de communes du Sud de l'Eure-et-Loir ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dunois, accepte de régler une cotisation annuelle dans le cadre de cette adhésion et invite Monsieur le Président du Pays Dunois à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la procédure de déclassement des voiries départementales est au ralenti. Le Conseil Départemental s'est aperçu que la perte de DGF serait importante, et des Communes s'opposent à tout transfert de ces voiries rendant difficile et plus longue cette opération.

- sur l'avancée des travaux de l'étude sur la dissolution de la Communauté de communes du Perche-Gouet. Le déficit du budget annexe des zones d'activités s'élève à 1 408 873 € et cette somme sera à reverser par les communes adhérentes. Pour cela, il est obligatoire que toutes les communes se mettent d'accord sur la même clé de répartition pour répartir la somme à verser ; dans le cas contraire, c'est le préfet qui décidera.

Le choix de la clé de répartition pourrait se faire lors du prochain conseil communautaire, mais les positions respectives des communes semblent difficilement conciliables pour parvenir à ce résultat.

- qu'il a demandé à l'association « les Diablotins » de continuer d'assurer la gestion de l'accueil périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ainsi, la Commune prendra le relais en septembre 2017 à partir d'une année scolaire complète.

Le conseil d'administration « Les Diablotins » a décidé que les tarifs augmenteront au 1^{er} janvier 2017 (de 1,20 €/ jour à 1,50 €/ jour) et que l'association reversera des fonds à la Commune une fois l'année scolaire 2016/2017 terminée, afin de participer aux dépenses importantes de ce service à la population, entièrement financé par la Commune.

- sur l'avenir de la ligne ferroviaire Chartres-Courtalain. Il indique qu'en 2012, une dérogation a été obtenue pour maintenir la vitesse à 100 km/h, jusqu'en 2018. Après, la vitesse passera à 40 km/h, ce qui entraînera une baisse trop importante de fréquentation, et donc à court ou moyen terme le risque de la fin de commercialisation de cette ligne.

Des travaux doivent donc être effectués, très rapidement. Pour aider à cela, toutes les communes concernées devront prendre une délibération identique afin de demander à ce que ces travaux soient pris en charge par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, dont les négociations débutent en cette fin de mois d'octobre 2016.

- qu'ORANGE va installer des antennes 4G sur le château d'eau rue Emile Delavallée, pour la téléphonie mobile, mi-novembre. Ce qui améliorera la qualité des communications téléphoniques.

- que les différents opérateurs téléphoniques doivent installer un appareil, sur l'armoire internet et téléphonique de la Hallonnière, afin que ce dernier puisse être mis en service avant la fin de cette année, et permettre aux habitants aux alentours de bénéficier d'internet en haut débit. ORANGE va le faire très prochainement. Pas d'informations à ce jour concernant les intentions des autres opérateurs.

- de l'envoi d'un dossier de candidature pour l'obtention du « Label Ville Active et Sportive ». En cas d'acceptation, cela peut beaucoup aider à avoir des subventions auprès de la Région, et de l'Etat pour d'éventuels projets d'équipements sportifs.

- que le stage « j'apprends à nager » est renouvelé pour cette année scolaire, pour les enfants de l'école élémentaire. La directrice de l'école va s'occuper de répertorier dès le mois de novembre 2016 les enfants intéressés par ce dispositif, en commençant par les élèves en CM2.
- que des membres du groupe de travail « Silver économie » de la future Communauté de communes du Grand Châteaudun ont rencontré la société SENIORIALES, pour connaître plus précisément les services qu'ils commercialisent et savoir s'ils pourraient être intéressés de se développer dans le sud de notre département.

Monsieur BOISSEAU informe le Conseil Municipal sur les travaux effectués, en cours et à venir.

Madame LORIOT informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une soirée « Téléthon », le 26 novembre, par les « Amis de la Danse ».

Madame BELNOUE informe le Conseil Municipal sur la situation financière stable.

Monsieur LUCAS informe le Conseil Municipal que le site Internet est toujours en cours de finalisation, suite à la panne intervenue au cours du mois de juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 20.